

JUR/632.1/4276

L'Agence spatiale européenne présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et a l'honneur de faire référence à la note WIEC 000 87 en date du 22 octobre 1998, que l'ambassade lui a envoyée au sujet de la prolongation de l'Accord entre l'Agence spatiale européenne et le Gouvernement du Canada (l'Accord), entré en vigueur le 31 mai 1989 avec effet à compter du 1er janvier 1989, cette note étant libellée comme suit :

"L'Ambassade du Canada près la République française présente ses compliments à l'Agence spatiale européenne et a l'honneur de faire référence à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne (l'Accord), entré en vigueur le 31 mai 1989 avec effet à compter du 1er janvier 1989, ainsi qu'aux discussions récentes concernant la prolongation de cet Accord.

Le Canada élabore actuellement un nouveau plan spatial à long terme dans lequel figurera une recommandation sur les modalités de poursuite de la coopération entre le Canada et l'Agence spatiale européenne. Le Gouvernement canadien devrait prendre courant 1999 des décisions sur les futures orientations de sa politique spatiale. Dans l'attente de ces décisions, le Canada n'est pas en mesure de proposer la négociation d'un accord nouveau ou modifié avec l'Agence.

L'Ambassade du Canada a donc l'honneur de proposer la prolongation de l'Accord existant jusqu'au 31 décembre 1999. Si l'Agence spatiale européenne accueille favorablement cette proposition, nous proposons également que la présente note ainsi que la réponse affirmative de l'Agence spatiale européenne, dont les versions en langue allemande, anglaise et française font également foi, scellent la décision des deux parties de prolonger l'Accord conformément aux dispositions de son Article XIII, paragraphe 4.

L'Ambassade du Canada profite de cette occasion pour renouveler à l'Agence spatiale européenne l'assurance de sa plus haute considération."

L'Agence spatiale européenne a l'honneur d'accepter la proposition de l'Ambassade du Canada de prolonger l'Accord d'un an, jusqu'au 31 décembre 1999, conformément aux dispositions de l'Article XIII, paragraphe 4 de l'Accord. L'Agence spatiale européenne convient de ce que la proposition de l'Ambassade du Canada et la présente réponse affirmative scellent la décision des deux parties de prolonger l'Accord.

L'Agence spatiale européenne profite de cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Canada l'assurance de sa plus haute considération.

Paris, le 16 décembre 1998

European Space Agency
Agence spatiale européenne

Headquarters - Siège

8-10 rue Mario-Nikis - F-75738 Paris Cedex 15
Tél +33 (0) 1 53 69 76 54 - Fax +33 (0) 1 53 69 75 60 - Télex ESA 202 746 F

